

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 05 décembre 2025

Date de la convocation :
01/12/2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 06

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François, Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, LUCIANI Paul, CHAPOT Thomas Conseillers municipaux

Etaient absents :

MILLET Claude, MARCAGGI Séraphine, CASASOPRANA Olivier,
SCHALK Thierry, DANESI Etienne,

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Thomas CHAPOT

Objet de la délibération : Versement d'un fonds de concours de la CAPA à la Commune de VILLANOVA dans le cadre de l'entretien et du balisage de la plage d'I Costi et du Littoral du golfe de Lava Territoire de la Commune de Villanova- Année 2025

Numéro de la délibération : D019-2025

Le maire expose,

Le Littoral du golfe de LAVA constitue le rivage de trois communes : ALATA, APPIETTO, VILLANOVA. Le nettoyage des plages de LAVA et d'I Costi de VILLANOVA, ainsi que le balisage, étaient pris en charge par la CAPA depuis sa création en décembre 2001.

Cette opération ne rentrant pas dans les charges de compétence de la communauté d'Agglomération, il a été décidé qu'à compter de l'année 2023, les communes en question prenaient à leurs charges les frais d'entretien et de balisage de la partie du rivage correspondant à leur territoire communal respectif.

Par délibération du 14 décembre 2023, N° 2023/199, la CAPA a proposé d'accorder un fonds de concours aux communes concernées par la mise en œuvre de telles opérations.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au titre de l'année 2025, le montant du fonds de concours accordé à la commune de VILLANOVA est évalué à 50 % du montant des dépenses réalisées par la commune dans le cadre de l'opération concernée, soit :

Dépenses 2.340 euros / fonds de concours de 50 % soit 1.170 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le montant du fonds de concours octroyé par la CAPA à la commune de VILLANOVA au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents acceptent le versement du fonds de concours par la CAPA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire

 VINCILEONI Antoine